

Procès Bygmalion: de la prison requise, position scandaleuse de France Télévisions

Il faut croire que les arguments développés à la barre par nos ex-dirigeants, Patrick De Carolis, Camille Pascal et Bastien Millot n'ont pas tout à fait convaincu le procureur : 6 mois de prison avec sursis à l'encontre de notre ex PDG et 25 000€ d'amende, 4 mois avec sursis et 75 000€ d'amende contre Millot, ex N°3 de FTV, et 15 000€ d'amende requis contre l'ex N°2 de FTV Camille Pascal. Ces demandes de peines peuvent paraître sévères, elles sont le reflet des débats où les prévenus n'ont jamais pu démontrer de manière crédible que tout ça s'est fait dans leur dos en contrefaisant leur signature...

De ce point de vue, la défense de Carolis est apparue improbable. Vouloir comme seule stratégie démontrer qu'on ne savait rien, que ces brouilles de contrat ne remontaient jamais jusqu'à lui, alors que Millot siégeait dans le bureau voisin, nous est apparue absurde. Notre ex-patron a voulu prendre la cour de haut et c'est sans doute de cette même hauteur qu'il va chuter... Bien mal conseillé, selon nous, par un avocat dont on retiendra la formule "Patrick De Carolis ne dirigeait pas FTV, il gouvernait." Non mais ! Excusez-nous Monsieur le "Gouverneur" de venir vous déranger dans vos altitudes pour savoir ce que vous avez fait de l'argent public.

Les avocats de la CGC ont démontré dans leurs plaidoiries ensuite que le délit de favoritisme est clairement constitué : des contrats signés de manière systématique, sans mise en concurrence, pour des prestations virtuelles et sans valeur ajoutée, entre des dirigeants qui se côtoyaient quotidiennement. Il n'y avait visiblement que nos trois prévenus pour penser pouvoir passer entre les gouttes...

Eh bien, pourtant, ils ont trouvé un défenseur que l'on attendait pas, en la personne de Me Pitron, l'avocat de France Télévisions, comme nous partie civile dans l'affaire. Payé lui aussi par l'argent public, et mandaté par la société, il a clairement affirmé qu'il espérait une relaxe générale quand il dit que "l'ensemble des procédures avait été respecté" ou encore que "si jamais il devait y avoir condamnation", FTV verrait bien, à la rigueur, une amende "d'un euro symbolique".

Voilà comment, cette entreprise, délestée de plus d'1,5 millions d'euros d'argent public se défend. Alors même qu'elle a changé de présidence. Encore une fois, des relents d'entre soi et d'arrangements entre gens importants nous soulèvent le coeur. Comment ne pas voir ici la manifestation concrète d'une Nomenclatura qui protège ses intérêts et ses dignitaires. Après cela on viendra nous traiter d'archaïques et de rétrogrades. Il faut le dire, c'est proprement scandaleux, révoltant et indigne. On s'étonnera ensuite que le bon peuple se défie de la chose publique et verse dans les extrêmes...

.../...

Fort heureusement la CFDT, la CGC (à l'origine de la plainte), le SNJ et leurs avocats Me Roger Koskas, Me Pierre-Olivier Lambert et Me Maria Cornaz, peuvent être fiers d'avoir porté cette affaire, instruite par le juge Renaud Van Ruymbeke, et d'avoir défendu l'honneur des salariés du service public de l'audiovisuel et les intérêts des téléspectateurs-contribuables.

Le jugement sera rendu le 19 janvier 2017.

Paris, le 28 novembre 2016